



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 5356

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des travailleurs saisonniers, dans le cadre de l'activité touristique après les annonces médiatiques du 20 juillet 2000 (Berck-sur-Mer). Il souhaite, comme il l'avait demandé par ses questions écrites n° 56879 du 22 janvier 2001 et n° 70548 du 17 décembre 2001, restées sans réponse, obtenir un bilan des annonces antérieures et surtout des perspectives de son action ministérielle à l'égard des travailleurs saisonniers du tourisme. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat au tourisme.

Texte de la réponse

En ce qui concerne le contrat de travail intermittent institué par la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée de la durée du travail, le précédent Gouvernement, malgré ses annonces, n'a pas publié le décret d'application. Il ne semble pas, en fait, qu'un tel texte ait été nécessaire dans la mesure où la loi précitée et codifiée à l'article L. 212-4-12 du code du travail a fixé qu'un tel contrat peut être mis en place dans les entreprises, professions et organismes, par voie de convention ou d'accord collectif étendu au niveau de la branche ou par convention ou accord d'entreprise ou d'établissement. D'une manière générale, le secrétariat d'Etat au tourisme, attentif aux questions relatives à la situation des travailleurs saisonniers du secteur touristique, prendra bien en compte les éléments figurant dans le rapport remis par M. Anicet Le Pors, tout en recherchant des dispositifs innovants visant à concilier développement économique et qualité de l'emploi. C'est notamment dans cet objectif qu'a été mise en place une mission parlementaire confiée à Mme Arlette Franco, députée, relative à la formation professionnelle dans l'ensemble des métiers du tourisme, dans le souci d'une meilleure prise en compte des exigences spécifiques à ces emplois et des souhaits légitimes de promotion de ceux qui les exercent.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5356

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3792

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1100